

RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

Procédures-bâillon : quand la justice devient une arme contre celles et ceux qui parlent

Dans le cadre de la procédure mettant en cause le réalisateur Jacques Doillon, l'actrice Judith Godrèche est convoquée devant un tribunal à la suite d'une plainte en diffamation ce jeudi 19 février.

La CGT refuse que le principe de présomption d'innocence serve d'alibi à une réalité inquiétante : la multiplication des procédures destinées à intimider celles et ceux qui dénoncent des faits d'intérêt public. Nous rappelons que toute dénonciation d'une personne à l'encontre de quelqu'un en situation de domination est en elle-même difficile et coûteuse à tous points de vue.

Ce que l'on appelle « procédure-bâillon » n'est pas un abus marginal. C'est une stratégie. Une stratégie consistant à mobiliser des moyens juridiques considérables pour faire peser sur une personne ou une organisation en position de vulnérabilité la menace de frais colossaux, d'années de procédure et d'exposition médiatique délétère. Même lorsqu'elles n'aboutissent pas à une condamnation, ces actions produisent leur effet : elles épuisent, elles isolent, elles dissuadent. La procédure devient elle-même une sanction supplémentaire à l'encontre des victimes.

Le message est clair : « Parlez, mais quoiqu'il advienne, vous le paierez cher. »

Ce message s'adresse aux victimes de violences, aux journalistes, aux syndicalistes, aux militant-e-s, aux lanceurs et lanceuses d'alerte.

Dans un climat politique où partout, les forces racistes et d'extrême droite gagnent en influence, accèdent au pouvoir ou sont à ses portes, remettant en cause les droits fondamentaux, les libertés publiques et l'indépendance des contre-pouvoirs, l'instrumentalisation du droit de la diffamation pour faire taire des voix critiques est une menace directe contre la démocratie sociale.

Les mécanismes d'impunité révélés dans certaines affaires internationales, notamment celle impliquant Jeffrey Epstein, ont montré combien les rapports de domination et l'inégalité des moyens peuvent entraver la manifestation de la vérité. Il est urgent d'agir.

La CGT refuse que le droit soit détourné de sa fonction protectrice pour devenir un outil de dissuasion et de silenciation. Nous exigeons :

- Un mécanisme de rejet rapide des actions manifestement abusives ;
- Des sanctions financières réellement dissuasives contre les auteurs de procédures-bâillon ;
- Une réforme du droit de la diffamation garantissant que la liberté d'expression sur des sujets d'intérêt général prime sur les stratégies d'intimidation ;
- Une protection juridique renforcée des victimes, des journalistes et des lanceur-euse-s d'alerte ;
- Un accès réel et égalitaire à la justice.

La justice ne doit jamais devenir un outil de répression sociale.

Protéger la liberté d'expression, c'est protéger la démocratie !

Montreuil, le 19 février 2026